

SEANCE DU 22 MAI 2008

L'an deux mil huit, le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, le 16/05/2008, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Etaient présents : Mrs BRUNET, CHAMPIGNY, Mme CHAVIGNY, Mrs MONTIER, DOREAU, MASSÉ, Mme GUÉRIN Isabelle, Mrs DURAND, GREMAT, Mme GUÉRIN Magali, Mr AVOLIO, Mmes CHEVALIER, BOURGUIGNON formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Mr VANDENDORPE.

Absent : Mr MAURICE.

Monsieur MASSÉ David est élu secrétaire.

1 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

Alinéa 3° De procéder, dans les limites d'un montant de 200 000 Euros et suivant l'inscription au budget de chaque année du mandat du Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Alinéa 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Alinéa 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Alinéa 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas de première instance, d'appel et de cassation.

Alinéa 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 Euros.

Ces délégations s'exerceront sous le contrôle du Conseil Municipal et le Maire devra rendre compte des décisions qu'il aura prises dans ces domaines, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal (Article L.2122-23 du CGCT).

2 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Proposition d'une liste de contribuables

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La nomination des commissaires par le Directeur des Services Fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PROPOSE une liste de douze contribuables en qualité de :

COMMISSAIRES TITULAIRES

Domiciliés hors commune :	1 GERARD Marcel
	2 CREUZON Marcel
Domiciliés dans la commune :	3 BERTRAND Claudy
	4 THIBAULT Guy
	5 TRAINQUART Régis
	6 MONTIER Guy
	7 GUINDEUIL Roland
	8 CHARBONNEAU Alain
	9 ABBAS Annick
	10 BIHAN Sophie
	11 PROUTEAU Jean-Louis
	12 VENAULT Sandrine

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

Domiciliés hors commune :	1 BAZIR Hélier
	2 LURTON Dominique
Domiciliés dans la commune :	3 ROULET Jean-Claude
	4 MASSÉ Claude
	5 BRUNET André
	6 PLUMÉ Dominique
	7 LECOMTE Patrice
	8 RABUSSEAU Bernadette
	9 JUQUOIS Marie-Claude
	10 CHARBONNEAU Jean-Michel
	11 JAHAN Claude
	12 MARIAU Robert

3 – ASSURANCE DU PERSONNEL COMMUNAL

Avenant n°8 au Contrat GROUPAMA

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 8 au contrat d'assurance du personnel communal passé avec GROUPAMA Paris Val de Loire à Tours.

Après avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'avenant n° 8 aux conditions particulières du contrat GROUPAMA portant à compter du 1^{er} Janvier 2008, les taux de cotisation applicables aux traitements de base annuels, plus les charges patronales, des personnels à :

5,38 % pour les agents affiliés CNRACL
et à 1,61 % pour les agents non affiliés CNRACL.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant qui sera annexé à la présente délibération.

4 - Avis sur les modifications statutaires relatives au retrait du SATESE 37

- compétence 1 suivi station d'épuration :

*** du Syndicat Mixte d'assainissement de Rigny-Ussé – Huismes du fait de sa dissolution**

*** de la commune de Rochecorbon sur sa demande**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 5211-19 et L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au retrait d'une commune d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et aux conséquences d'un retrait de compétence sur la situation des biens,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 26 février 2007, portant dissolution du Syndicat Mixte d'assainissement de Rigny-Ussé – Huismes,

Vu la délibération du SATESE 37, en date du 18 juin 2007, relative à l'acceptation du retrait du Syndicat Mixte d'assainissement de Rigny-Ussé – Huismes comme suite à sa dissolution,

Vu la délibération de la commune de Rochecorbon, en date du 6 août 2007, relative à sa demande de retrait du SATESE 37,

Vu la délibération du SATESE 37, en date du 19 novembre 2007, relative à l'acceptation du retrait de la commune de Rochecorbon,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les retraits avant l'expiration du délai légal,

Attendu la consultation du SATESE 37, par lettre en date du 11 mars 2008,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

EMET un avis favorable sur la modification statutaire adoptée par le Comité Syndical du SATESE 37 :

* du 18 juin 2007, retrait du Syndicat Mixte d'assainissement de Rigny-Ussé - Huismes comme suite à sa dissolution.

* le 19 novembre 2007, retrait de la commune de Rochecorbon.

RAPPELLE que les engagements contractuels en cours seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf disposition contraire après accord des parties.

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

5 – EXTENSION ET AMENAGEMENT DES BATIMENTS SCOLAIRES AVENANT AU MARCHE DES LOTS n° 1 et n° 9

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'extension et d'aménagement des bâtiments scolaires, il convient d'établir des avenants pour les lots n°s 1 et 9.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2007,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de conclure les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec les entreprises suivantes :

Lot n° 01 – Maçonnerie/Gros œuvre Sarl ROBIN et Fils Saint-Epain	
Montant marché initial	80 920,85 € H.T.
Avenant n° 1	+ 232,68 € H.T.
Nouveau montant du marché	81 153,53 € H.T.

Lot n° 09 – Electricité/chauffage/Vmc Ent. CLAVEAU Cheillé	
Montant marché initial	8 752,20 € H.T.
Avenant n° 1	+ 870,10 € H.T.
Nouveau montant du marché	9 622,30 € H.T.

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

6 – DEVIS ENTREPRISE HABERT POSTES DE RELEVEMENT ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis de l'Entreprise HABERT concernant des travaux indispensables au bon fonctionnement du réseau d'assainissement et la mise en place de système anti-chutes des postes de relèvement :

Poste de la Motte (Urgent ne fonctionne plus correctement)

Réfection complète de l'hydraulique interne du poste et remplacement d'un groupe de pompage.

Mise en place du système anti-chutes, résistance chauffante et voyant extérieur sur l'armoire

Montant H.T. 3 071,12 €

Poste du Pont

Remplacement résistance chauffante

Mise en place du système anti-chutes 902,80 €

Poste Les Noraies

Mise en place système anti-chutes 528,00 €

Poste du Prieuré

Remplacement résistance chauffante

Mise en place du système anti-chutes 658,00 €

Poste du Moulin

Remplacement résistance chauffante

Mise en place du système anti-chutes 658,00 €

Poste du Camping

Remplacement de la pompe

Mise en place du système anti-chutes 1 781,00 €

Le montant total des devis s'élèvent à 7 598,92 Euros Hors taxes.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les devis de l'Entreprise HABERT pour les travaux de remise en état des postes avec la mise en place de système de sécurité pour chaque poste.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2008 en section d'investissement par décision modificative.

7 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2008 DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal,

Considérant que les crédits s'avèrent insuffisants au compte 2315 du budget « service assainissement » de l'année 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE les autorisations spéciales de virements de crédits suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Compte 615 Entretien Réparation	- 5 000,00 Euros
Compte 023 Virement à la section d'investissement	+ 5 000,00 Euros

SECTION d'INVESTISSEMENT

Recettes

Compte 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 5 000,00 Euros
---	------------------

Dépenses

Compte 2315 Installations, matériel et outillage techniques	+ 5 000,00 Euros
---	------------------

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative susvisée au budget M 49 du service assainissement de l'année 2008.

8 – BUDGET COMMUNAL ANNEE 2008 DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2008 sont insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et procéder aux réajustements des comptes,

Après en avoir délibéré,

DECIDE les autorisations spéciales de virements de crédits suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Compte 6554 Contribution F.D.G.D.O.N. 37	+ 14,00 Euros
Compte 6574 Subvention Fonds Local Emploi Solidarité Chinon	+ 284,00 Euros
Compte 61522 Entretien Bâtiments	- 298,00 Euros

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative susvisée au budget communal de l'année 2008.

Monsieur le Maire demande à Mr CHAMPIGNY Eddy de se retirer de la salle des séances.

9 – TABLEAU DES EFFECTIFS

Transformation d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal à temps complet

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- Que les conditions statutaires d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe définies par le statut particulier du cadre d'emploi permettent à l'agent en poste de bénéficier d'un avancement de grade.

- Qu'il convient en conséquence de modifier le tableau des effectifs en :

- 1) créant un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe à raison de 35/35^{ème},
- 2) supprimant le poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe préalablement créé.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE : à l'unanimité :

- de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe à raison de 35/35^{ème}
- de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe préalablement créé.

Cette création interviendra à compter du 1^{er} Juin 2008.

Fait et délibéré les an, mois et jour susmentionnés.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Les membres présents,